

PROJET EDUCATIF

Coordonnées de l'organisateur :

Association « Les Minots »

Mairie

30430 St Jean de Maruéjols et Avejan

Numéro : 030 ORG 0147

Adresse mail : alsh.lesminots@sfr.fr

dany.taulelle16@orange.fr (présidente)

Téléphone organisateur :

- 04.66.24.40.35 (mairie)**
- 06.10.17.91.02 (présidente de l'association)**

Téléphone sur les lieux d'accueil :

- 04.66.30.12.79**

1) Statut et vocation :

L'association « Les Minots » est une association loi 1901 qui a pour but de créer un lieu d'accueil pour les enfants de 3 à 13 ans pour les mercredis et vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Un lieu où les enfants pourront se retrouver, découvrir et participer à diverses activités.

2) Modalités d'accueil et ressources :

Le centre se situe dans un petit village de campagne, il accueille des enfants de 3 à 13 ans qui viennent pour la plupart du temps de St Jean mais aussi des villages aux alentours. L'été quelques petits touristes rejoignent les habitués.

Durant la période scolaire et les petites vacances le centre peut accueillir jusqu'à 20 enfants, dans la salle de motricité/cantine de l'école.

L'été, il peut accueillir jusqu'à 40 enfants dans les mêmes locaux.

Tous les locaux utilisés sont des locaux municipaux mis à la disposition de l'association.

Le centre accueille les enfants à la journée mais aussi à la demi-journée, le matin ou l'après midi en fonction des besoins des familles.

Les ressources de l'association sont :

- Le montant de la cotisation et des participations des familles
- Les subventions de la communauté de communes et des prestataires de services types CAF ou MSA.
- La commune qui met à disposition les locaux et le personnel d'entretien.

3) Accueil d'enfant porteur d'un handicap :

Rappel de la réglementation : « Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi 75-534 du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ». Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ». Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires. Toutefois, trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap : > le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)> le principe de traitement devant le service public, > l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posé par la loi du 11/2/2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17/5/2006. En application de cette obligation, les

établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées.

L'accueil d'enfant en situation de handicap doit conduire à la mise en place d'une réflexion au niveau de la structure et du territoire pour étudier les conditions et modalités de mise en œuvre. Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant handicapé doit être précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil. »

Ce qu'une équipe d'animation doit proposer à un enfant porteur de handicap :

- Le reconnaître comme un enfant à part entière au sein du groupe.
- Faire preuve d'égalité et de justice.
- Avoir de la stabilité.
- Respecter son rythme.
- Respecter sa personne et sa dignité.
- Prendre en compte ses besoins spécifiques.
- Lui permettre de partager ses loisirs, comme et avec les autres
- Lui permettre de se sentir en sécurité physique et affective.

Les locaux étant tous de plain-pied, l'accueil des enfants porteur d'un handicap est possible. Les sanitaires sont aussi adaptés pour cela.

Une réunion entre l'équipe et la famille de l'enfant porteur d'un handicap doit avoir lieu avant son intégration afin de mettre en place toutes les modalités nécessaires à l'accueil de l'enfant.

4) Tenir compte des besoins de l'enfant La pyramide de Maslow



Le respect des besoins des enfants implique, pour les adultes, de se poser ensemble les questions suivantes et d'y apporter des réponses cohérentes.

Niveau 1 Les besoins physiologiques

- L'élimination : quelles réponses aux besoins d'élimination ? (Passage aux toilettes)
- L'alimentation : une collation ? un petit déjeuner ? à quelle heure ? sous quelle forme ? préparée par qui ? quelle implication des enfants dans la préparation ? quelle ritualisation ?
- L'hydratation : quel accès à l'eau ? à la demande ? à heure fixe ? en accès libre ?
- La respiration : quel temps de récréation ? quels accès aux espaces extérieurs ? à quelle fréquence ? quelle durée ?
- Le sommeil : quel accompagnement ? quels lieux ? des lieux de repos adaptés ?

Niveau 2 : Le besoin de sécurité

L'enfant a besoin de se sentir physiquement et psychologiquement en sécurité.

L'insatisfaction du niveau 2 de la pyramide engendrerait la peur chez l'enfant. La sécurité affective est une base pour l'enfant. Elle est liée au besoin d'amour. Pour cela, il lui faut un cadre rassurant, tant au niveau des personnes qui l'entourent, qu'au niveau des lieux qui se doivent être rassurants eux aussi pour l'enfant. Les enfants ont besoin de repères pour se structurer. Pour développer l'estime de soi chez l'enfant, il est nécessaire de lui faire comprendre que ce qui lui arrive est important.

-Quelles limites donne-t-on à l'enfant ? quelles règles fixer et maintenir ?

Ces règles apportent des repères de vie sociale par les limites et les points de référence qui lui sont donnés.

-La question de l'objet transitionnel : quelle place lui donner ? où le ranger ? comment en faire un support d'apprentissages langagiers ? accepter ou non la tétine ? accepter des jouets venant de la maison ?

-Quel aménagements du temps ? quels temps de repos le matin ? quelle heure de coucher l'après-midi ? de lever ?

Niveau 3 : Le besoin d'appartenance à un groupe

Lorsque l'enfant participe à des activités communes, avec d'autres enfants, cela lui permet de confirmer son existence par la place que lui donnent ses camarades dans le groupe.

-Quelles activités collectives ? participation obligatoire ?

-Quels types d'ateliers ?

-Quelle place donner aux rituels ?

-Quels temps de regroupement ? participation obligatoire

Niveau 4 : Le besoin de reconnaissance, d'estime de soi

L'enfant a besoin d'être reconnu comme une personne à part entière, respecté et estimé pour ses capacités, ses émotions, ses sentiments. Mais l'enfant a aussi besoin de s'estimer lui-même. En se connaissant et en se reconnaissant, il apprend à reconnaître ses capacités et donc à améliorer son estime de soi.

Quelle posture de la direction ? quelle posture de l'animateur ? quelle complémentarité ?

Comment accueillir et prendre en considération les émotions de chacun ? faut-il toutes les accueillir ? Gronder, punir ?

Comment expliciter les attendus et les réussites aux jeunes enfants ? Comment valoriser les réussites ?

Quelles traces ?

Niveau 5 : Le besoin d'autonomie et d'accomplissement

L'autonomie, c'est être capable d'évoluer librement pour faire ses propres découvertes tout en étant soutenu de façon discrète et sécurisante par un adulte. Cela ne signifie pas avec liberté totale ni avec isolement.

Il faut savoir le laisser libre d'être lui-même tout en satisfaisant sa demande affective pour continuer à le soutenir. Il faut éviter de faire à la place de l'enfant et lui permettre des maladresses et des erreurs.

Pour développer ses compétences et son autonomie, il a besoin de faire des expériences et des découvertes. Il doit les faire seul, mais l'adulte est à ses côtés et l'accompagne dans cette prise d'autonomie et d'indépendance.

Comment favoriser le développement de l'autonomie des enfants ? au niveau des besoins

Physiologiques, au niveau des actions motrices, en respectant la sécurité affective

Comment accueillir les erreurs ?

Comment aménager les lieux pour permettre l'autonomie ?

5) Objectifs éducatifs :

- Apprendre à l'enfant à vivre en collectivité avec différentes tranches d'âges, donc de vivre ses vacances avec les autres mais aussi favoriser l'intergénérationnel.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant afin de développer sa capacité d'analyse et son imagination.
- Permettre à l'enfant de découvrir différentes activités et le sensibiliser au respect de son environnement.

6) Les moyens

a) Les locaux :

Le centre se déroule dans la salle de motricité/cantine de l'école. Ces locaux sont municipaux et comportent une pièce divisible en deux, une cour et des sanitaires.

Cette pièce sert de lieu d'accueil pour les enfants et les parents. Plusieurs coins seront aménagés dans cette pièce :

- Le coin activités, avec tout le matériel d'activités manuelles, de dessin, de coloriage, -
- Le coin jeux avec tous les différents jeux et jouets.

Il y a, à l'intérieur des locaux des sanitaires avec 4 toilettes, trois grands et un petit et trois lavabos. Nous disposons aussi d'une petite cour et aussi de la cour de l'école qui est plus grande et ombragée.

Pour la sieste, nous utilisons une salle de la classe maternelle qui équipé de tout le matériel nécessaire.

b) L'équipe pédagogique :

Pour les mercredis et les petites vacances scolaires elle se compose d'une directrice BAFD, d'une animatrice BAFA et éventuellement d'un stagiaire BAFA OU BAFD.

Pour l'été, elle se compose d'une directrice BAFD, de 2 animateurs BAFA, d'une animatrice avec le CAP petite enfance et éventuellement de stagiaire BAFA OU BAFD.

Le nombre d'animateur est dicté par les textes réglementaires de jeunesse et sport et en fonction de la fréquentation de l'ACM.

Le recrutement se fait par CV et lettre de motivation. Après une sélection, un entretien mis en place avec l'animateur, la direction et la responsable de l'association.

Pour être recruter, il faut que l'animateur sache se situer dans l'ACM et surtout qu'il montre sa capacité à travailler au sein d'une équipe.

Pour le stagiaire, il faut qu'il ait de réelles motivations et qu'il ait déjà différents objectifs en vue.

Il faut qu'ils soient, l'un et l'autre, capable de réunir toutes les conditions nécessaires (hygiène, sécurité,) au bon déroulement de la vie sur la structure et qu'ils soient prêt à s'investir complètement, et à participer aux réunions.

Une réunion est prévue avant chaque période, et surtout en début d'année, pour que l'équipe puisse prendre connaissance du projet éducatif et que tous puissent participer à l'élaboration du projet pédagogique.

Des réunions sont mises en place, 2 à 3 fois par semaine pour les vacances et une fois tous les 15 jours pour les mercredis, entre le directeur et les animateurs.

Lors de ces réunions le programme du centre est mis en place, et l'équipe fait l'évaluation des jours passés.

Pour les stagiaires, un temps est mis en place pour faire ensemble les objectifs de sa formation, son déroulement et le bilan en fin de stage.

Il faut que l'équipe d'animation travaille en complète cohésion dans un climat de convivialité.

c) Communication et informations :

L'organisateur passe régulièrement au centre et reste en contact constant avec la directrice pour voir le bon déroulement du séjour. Il peut aussi assister aux réunions pédagogiques pour donner son point de vue et ses consignes s'il y en a. Une réunion est mise en place à la fin du séjour pour faire un bilan entre l'équipe pédagogique et l'organisateur.

Lors de ses visites la présidente peu consulter les fiches d'accueil et tous les documents concernant les enfants accueillis, se rendre compte du travail fourni par le personnel d'animation, recevoir d'éventuelles remarques de la directrice ou des parents et avoir un compte rendu des journées.

Pour informer les parents, un panneau d'affichage et mis en place sur lequel sera mis le programme de la semaine, les tarifs, les informations sur les sorties, les menus de la cantine, etc.... Les parents peuvent aussi se rendre sur le site de la mairie où ils trouveront

tous les documents nécessaires à l'inscription des enfants ainsi que les renseignements utiles.

Les parents peuvent demander aussi un entretien avec une personne de l'équipe si nécessaire. Avant chaque période un prospectus est distribué pour permettre aux parents de prendre connaissance des différentes informations nécessaires à l'inscription de leur enfant.

Des réunions sont aussi mises en place avec les enfants, pour qu'ils puissent parler de leurs attentes.

d) Horaires d'ouverture :

Le centre ouvre de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h avec la possibilité de rester entre 12h et 14h et de prendre son repas sur place.

De 7h30 à 10h et de 13h30 à 14h30 c'est un temps d'accueil puis il y a les temps d'activités.

L'arrivée des enfants se fait durant le temps d'accueil et de manière échelonné tout comme le départ du centre.

e) Organisation des activités :

Les activités sont en partie préparées à l'avance par les animateurs lors des réunions, mais aussi avec les enfants lors de la mise en place du programme.

Des sorties sont aussi prévues. Elles sont préparées par toute l'équipe pédagogique.

L'équipe peut aussi éventuellement mettre en place des minis-camps durant l'été et pour cela de nouvelles réunions sont mis en place pour la préparation du projet.

Le matériel nécessaire pour les activités est à disposition dans les locaux (matériel d'activité manuelle, de jeu, ...). Lors de la préparation de l'activité si le matériel n'est pas suffisant l'association s'engage à en acheter.

f) Critères d'évaluations :

Pour les animateurs : l'équipe de direction vérifie qu'il est capable de mener ses activités entièrement, de travailler en équipe, d'avoir de bonnes relations avec les enfants et d'appliquer surtout les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour les animateurs stagiaires : il est évalué sur sa capacité à « gérer » et à « animer » un groupe d'enfant, ainsi que sur sa capacité à vivre en collectivité.

Pour les objectifs éducatifs : l'évaluation se fait tout au long du séjour durant la journée ou pendant les réunions faites avec les enfants et par l'équipe pédagogique.

g) Partenaires :

L'ACM signe des conventions avec différents partenaires :

- Autocar Cachon, pour les sorties de l'été
- La cuisine centrale de Fabiargues qui livre les repas durant les vacances, en liaison froide.
- La CAF et la Communauté de commune pour le contrat « enfance jeunesse ».
- La municipalité pour les locaux.

h) Tarifs :

La cotisation annuelle est de 10€ par famille.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Journée	Demi-journée
Supérieur à 764€	8€	6€
Compris entre 764€ et 506€	7€	5€
Inférieur à 506€	6€	4€

Un supplément de 8€ est demandé lors des grandes sorties de l'été et un supplément de 4€ est demandé pour les sorties à la piscine. Le prix du repas est fixé à 5€.

i) Budget de fonctionnement :

- Participations des familles : 12000€
- Remboursement aides aux vacances Caf et MSA : 1500€
- Prestations de services CAF/ bonus territoire : 7000€
- Subventions de la communauté de commune : 25500€
- Evaluation des mises à dispositions de la mairie : 4000€

Ce qui nous donne un budget de 50000 € pour l'année.

Je soussignée Mme TAULELLE-OLLIER Dany, présidente de l'association « Les Minots », valide ce projet éducatif, le 12 janvier 2026, à St Jean de Maruéjols et Avéjan.



ANNEXE

Règlement intérieur :

Les adultes devront :

- Respecter les enfants mais aussi leurs pairs
- Respecter les consignes de sécurité et donc veiller à la sécurité des enfants, avant, pendant et après les activités, à l'intérieur et à l'extérieur du centre.
- Ne pas mettre la vie d'autrui en danger.
- Respecter les locaux et les horaires.
- Ne pas fumer dans les locaux et devant les enfants
- Ne pas consommer d'alcool.
- Ne pas laisser les enfants seuls.
- Ne pas laisser partir les enfants seuls du centre sans autorisation écrite des parents.
- Participer aux réunions.

Les enfants devront :

- Respecter leurs pairs et l'équipe pédagogique.
- Respecter les locaux et le matériel.
- Respecter l'environnement.
- Respecter le travail d'autrui.
- Ne pas sortir du centre seul et sans autorisation.
- Ne devront pas pratiquer de violence qu'elle soit physique ou verbale à l'encontre de ses pairs ou de l'équipe pédagogique ou de toute autre personne.